



Déclaration environnementale et rapport de consultation des Collectivités & Assemblées sur le SAGE de la Doller.



ALSACE



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
Établissement public du ministère de l'Environnement



18 décembre 2019

Déclaration environnementale et rapport de consultation des Collectivités & Assemblées sur le SAGE de la Doller.

Sommaire

1. Préambule

1.2 Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale ainsi que des avis des consultations.

1.2.1 Rapport Environnemental

1.2.2 Prise en compte des consultations

2. Synthèse des avis.

3. Les choix opérés dans le SAGE de la Doller

4. Méthode d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du SAGE

1. Préambule

L'article R.212-42 du Code de l'Environnement stipule que :

« Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L. 122-9, est publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées (...) ».

Par ailleurs, l'article L122-9 impose à l'autorité qui a arrêté le SAGE de mettre à disposition du public :

1. Le SAGE,

2. Une déclaration résumant :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé,
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE compte tenu des diverses solutions envisagées,
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Il est rappelé que, en application de l'article R.212-35 du Code de l'Environnement : « la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est conduite par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ».

1.2 Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale ainsi que des avis des consultations.

1.2.1 Rapport Environnemental

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller est soumis à la procédure d'évaluation environnementale prévue par l'article L122-6 du code de l'environnement. Un cadrage préalable a été demandé par la cellule d'animation du SAGE. Réceptionné le 30 juillet 2014, cette note de cadrage précise notamment pour la partie « analyse de l'état initial » :

- de réaliser une analyse de l'état initial adapté au champ d'action du SAGE ;
- d'exposer les perspectives d'évolution de l'état initial (issues du scénario tendanciel) ;
- de présenter la synthèse des enjeux du bassin versant à l'instant du diagnostic et leur évolution (diagnostic et scénario tendanciel).

Le rapport environnemental démontre l'incidence positive significative globale de ce schéma sur l'environnement du bassin versant en matière de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité, de la qualité et quantité de l'eau, de la gestion des risques, de la santé humaine, ainsi que sur les sites Natura 2000 et les composantes sols, air, paysage, déchets, patrimoine, énergie et climat. Aucune incidence négative significative n'est identifiée.

Une cohérence entre le SAGE de la Doller et les autres plans et programmes a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 14 août 2017. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) recommande :

- Dresser un bilan hydrologique de la ressource en eau (étudier les débits minimums biologiques de la Doller, inventorier les principaux prélèvements et perspectives).
- Prioriser les enjeux du SAGE.

Le diagnostic de l'état des lieux du SAGE a permis à la CLE de quantifier et d'analyser les perspectives démographiques, agricole et industriel en matière de prélèvements. Un bilan hydrologique du bassin versant a été réalisé dans l'état initial et est présenté dans le PAGD et son annexe. Une étude spécifique réalisée en été 2016 détermine les débits minimums biologiques le long de la Doller. Il est ainsi proposé de compléter la synthèse de l'état des lieux par une synthèse des perspectives issues du scénario tendanciel, dans la partie « bilan hydrique » du PAGD.

La CLE dispose de sa cartographie opérationnelle et des données de qualité faunistique et floristique des zones humides inventoriées lors de l'inventaire. La CLE a choisi de privilégier une gestion au cas par cas des projets d'aménagement à partir de ces données afin de bien appliquer la séquence réglementaire d'évitement, de réduction du projet puis uniquement de mesures compensatoires.

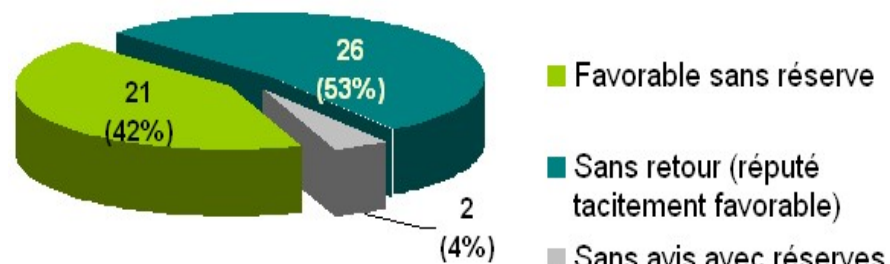
La CLE a choisi d'élaborer 9 enjeux prioritaires en les jugeant tous au même niveau de priorité.

1.2.2 Prise en compte des consultations

La Commission Locale de l'Eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents. Cette consultation s'est déroulée du 2 mai au 10 novembre 2017.

Au total, 49 structures ont été consultées :

- le Comité de Bassin Rhin-Meuse
- la Région Grand-Est
- le Département du Haut-Rhin
- le Syndicat Mixte du parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- le COGEPOMI
- les 40 communes du bassin versant
- les Communautés de Communes (EPCI) de la Région de Guebwiller, Colmar Agglomération, du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux
- les syndicats de rivière, d'assainissement et d'eau potable
- les SCoTs
- les Chambres Consulaires (Agriculture, CCI, CMA) et la FDSEA du Haut-Rhin
- les Commissions Locales de l'Eau des SAGE Ill-Nappe-Rhin et Lague



2. Synthèse des avis

Près d'une dizaine de réunions de présentation et d'échanges avec l'animation du SAGE ont eu lieu sur demande.

Sur les **23 avis reçus**, 21 ont été favorables à très favorables. Deux avis des Communes de LEIMBACH et ASPACH-LE-BAS sont sans avis avec réserves, demandant des investigations complémentaires sur l'inventaire des zones humides.

Les autres avis sans retour sont réputés favorables tacitement (principalement de communes et EPCI qui avaient déjà été consultées régulièrement au cours de l'élaboration du SAGE et qui n'ont pas jugées nécessaires d'émettre un avis sur le projet).

A l'issue de ces consultations, la CLE a validé lors de la séance plénière du 19 décembre 2017 le projet de SAGE en tenant compte des modifications proposées. (Par exemple, spécifications de la disposition du SDAGE concernant la séquence Eviter-Réduire-Compenser, synergie et cohérence interSAGE, projet d'étude globale sur les nappes d'accompagnements de la Doller).

L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin au 12 juillet 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec ses conclusions le 12 août 2019, donnant un avis favorable sans réserve au projet. Le 7 novembre 2019, la CLE réunie en séance plénière a adopté le projet de SAGE.

3. Les choix opérés dans le SAGE de la Doller

La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Doller a décidé d'élaborer son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en se basant sur les processus recommandés à travers le Guide National. Les différentes étapes d'élaboration du SAGE ont été : Etat initial (ou état des lieux) du bassin versant, Diagnostic du bassin versant, Tendances et Scenarii (à travers un document intitulé Scénario Tendanciel du bassin versant), le choix de la Stratégie (à travers un support de travail dit « scénario partagé ») puis la rédaction du projet de SAGE. Trois commissions de travail (Milieux, Ressources et Pressions) se sont réunies successivement depuis mars 2013.

Le calendrier et le nombre de réunion de travail est présenté dans le diagramme à droite de cette page.

Dès la validation de l'état initial et du diagnostic, la lettre de cadrage environnementale a été demandée à l'autorité environnementale au moment de l'élaboration du scénario tendanciel.

Le plan d'élaboration du SAGE de la Doller



L'Etat des lieux et le diagnostic ont fait ressortir l'état des ressources en eau, les pressions et usages comme étant les grands enjeux du SAGE. Le scénario tendanciel a fait ressortir les tendances du bassin versant et les actions correctrices nécessaires à mettre en œuvre. Ensuite les commissions thématiques et la Commission Locale de l'Eau ont travaillé sur les différentes possibilités d'actions correctrices envisageables et partagées, rassemblées au sein d'un « scénario partagé » choisi pour l'avenir du bassin versant. Le choix des différentes actions a été fait par les commissions thématiques à la lumière des incidences probables des différentes actions sur les composantes environnementales liées à l'eau ainsi que sur d'autres composantes environnementales (santé publique, biodiversité et écologie, cadre de vie, sols, etc.) et socio-économiques.

Construction du contenu du SAGE

La Commission Locale de l'Eau a retenu 10 enjeux, déclinés en 37 dispositions (dans le PAGD) et une règle unique.

Elle a souhaité se doter d'un schéma se concentrant sur une réelle valeur ajoutée, réaliste, partagée et réalisable. Le SAGE se doit d'être l'outil de la mise en œuvre d'une politique locale de gestion de l'eau préventive comme le demande le SDAGE dans sa disposition T6-O1.1-D4 « Les SAGE devront mettre en application le principe de prévention et d'intervention à la source, en donnant la priorité aux actions qui en découlent. Les actions palliatives ne pourront être d'une manière générale que des mesures d'accompagnement, sans préjuger de la satisfaction des obligations légales et réglementaires imposant néanmoins la réalisation de certaines actions curatives. »

Lors de la phase de rédaction du projet de SAGE, le processus d'évaluation environnementale a permis d'ajuster certaines dispositions pour garantir une incidence positive effective tout en s'assurant de l'absence d'incidences négatives significatives sur les composantes de l'environnement.

4. Méthode d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE une liste d'indicateurs de suivi a été élaborée (37 indicateurs pour les 9 enjeux et son plan de communication). Pour chaque indicateur, sont précisés : l'enjeu, la description de l'indicateur, les unités utilisées pour la mesure, l'origine validée des données ainsi que la périodicité de collecte de ces données. Dès l'approbation du SAGE chaque indicateur sera renseigné pour définir un état zéro de la mise en œuvre du SAGE ainsi que les valeurs cibles (objectifs) à mi-parcours et en fin de validité du plan. Les bilans annuels de l'animation du SAGE permettront de compléter les indicateurs aux différentes périodicités et d'assurer le suivi et l'adaptation de la mise en œuvre du SAGE.

